

Séance de l'assemblée Délibérante

DU MERCREDI 14 JUIN 2023

Délibération n°15/2023

Le Comité Syndical du SEAT, légalement convoqué le mercredi sept juin, s'est réuni à 18 heures, le mercredi quatorze juin deux mille vingt-trois, en session ordinaire, à Pérignat-ès-Allier.

Titulaires présents :

Jean-Pierre BUCHE
Pascal BRUHAT
Jean-Louis DAVENNE
Amalia QUINTON

Titulaires excusés :

Jean DELAUGERRE
Daniel SALLES
Fanny BLANC
Gilles PETEL
Antoine DESFORGES
Grégory DESTOMBES
Catherine PHAM

Suppléants présents :

Pierre DUPECHER
Danielle RANCY

Suppléants excusés :

Céline AUGER
Françoise BERNARD
Karine SOLOIS
Julien LACOUR
Marie-Françoise CHOFFRUT
Cédric MEYNIER
Maurice DESCHAMPS

| Membres en exercice | Membres Présents | Membres Représentés | Pouvoirs | Excusés | Votants | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|---------------------|------------------|---------------------|----------|---------|---------|------|--------|------------|
| 10 | 6 | | 1 | 3 | 7 | 7 | 0 | 0 |

Objet : Restauration/rénovation de la halle agricole Champmot

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°20/2019 relative à la reconstruction d'un hangar agricole ;

Vu la délibération n°28/2019 relative à la demande de subvention LEADER concernant le hangar agricole.

Considérant le projet d'aménagement du site agricole de l'Ecopôle du Val d'Allier (espaces test agricole, ferme agroécologique expérimentale et pédagogique) dans le cadre de son axe politique et stratégique « agriculture et alimentation » ;

Monsieur le Président explique que le SEAT a mis en œuvre différentes phases d'équipement de l'espace agricole Champmot en particulier pour la création d'un lieu test agricole dédié au maraîchage biologique, dont l'installation d'une halle agricole.

Monsieur le Président rappelle qu'un sinistre a endommagé le bâtiment (destruction partielle) assuré par la SMACL et qu'une indemnité a été versée au SEAT pour sa rénovation en 2023.

Le bâtiment étant resté inutilisable depuis mai 2022, il est considéré comme opportun de le remettre en état rapidement pour retrouver la fonctionnalité de l'installation et assurer l'activité agricole du site, notamment en vue de la nouvelle édition de l'événementiel « les Ecopolys » qui aura lieu tout début septembre 2023.

A ce stade, un devis pour la restauration de la halle a été demandé au prestataire à l'origine de sa construction et il est proposé au comité syndical d'accepter l'offre de l'association Rural Combo détaillée ci-après, avec une équipe disponible et opérationnelle dès à présent :

| | | | | |
|-----------------------------------|-------------------|--------------|--------------|--------------------|
| MATERIAUX | | | | 7 575,00 € |
| Bois charpente | 430,00 € | 6,50 | m3 | 2 795,00 € |
| Quincailleries et divers matériel | 4 780,00 € | 1,00 | u | 4 780,00 € |
| LIVRAISONS | 300,00 € | 3,00 | u | 900,00 € |
| ECHAFFAUDAGE | 100,00 € | 12,00 | jours | 1 200,00 € |
| TOILETTES SECHES PMR | 1 350,00 € | 1,00 | u | 1 350,00 € |
| MAIN D'OEUVRE | 291,60 € | 30,00 | jours | 8 748,00 € |
| CONCEPTION ET SUIVI | 291,60 € | 6,00 | jours | 1 749,60 € |
| TOTAL HT | | | | 21 522,60 € |

Monsieur le Président évoque par ailleurs la prestation actuelle du marché de travaux d'aménagement Champmot, en cours de réalisation sur site, liant déjà le SEAT et l'association Rural Combo. En effet pour des raisons de réactivité et de disponibilité du titulaire, cette rénovation pourrait être réalisée dans le cadre d'un avenant au lot « construction » du présent marché.

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité syndical du SEAT décide à l'unanimité :

- D'approuver le devis pour la restauration de la halle tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches relatives au marché public nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents à la décision précédente.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
M. Jean-Pierre BUCHE

